



## Communauté de Communes de Sélestat

### PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil de Communauté du 9 novembre 2009  
(Centre Socio Culturel à BALDENHEIM)

#### SEANCE N° 12

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Û convocation des membres titulaires et suppléants le 28 octobre 2009
- Û affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation
- Û publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
  - ⊗ Dernières Nouvelles d'Alsace
  - ⊗ L'Alsace

**Monsieur Marcel BAUER**, président, ouvre la séance, à 19 heures, en saluant l'ensemble des participants et explique la date inhabituelle de cette réunion par la nécessité de se prononcer sur la future délégation du service public pour le transport. Il remercie la commune de Baldenheim pour la mise à disposition de la salle et les services municipaux et intercommunaux qui ont préparé la tenue de la réunion.

**Monsieur le Président** exprime la sympathie du conseil de communauté à l'égard de la commune de Baldenheim après le drame survenu récemment qui frappe également les communes de Kintzheim et Orschwiller.

**Monsieur SCHWANDER**, maire de Baldenheim, salue le conseil de communauté en souhaitant une bonne séance de travail qui pourra être suivie d'une intéressante réunion consacrée à la taxe carbone qui se déroule à 20 heures à la salle Sainte Barbe. **Monsieur SCHWANDER** remarque que cette réunion a permis aux conseillers de traverser les beaux prés du Ried pour arriver à Baldenheim.

#### Membres présents :

Monsieur Marcel BAUER, Président.

Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, Messieurs Claude RISCH, Jacques MEYER, Albert CARL, Francis WEYH, Stéphane ROMY, Charles ANDREA, André BOESCH, Jean-Claude HILBERT, Willy SCHWANDER, Patrick BARBIER et Benoît HEINRICH, vice-présidents.

Mesdames et Messieurs Virginie MUHR, Luc ADONETH, Stéphanie FREY, Pascal BURCKEL, Bernard RUHLMANN, Jeanne Marie WOTLING, Jean Georges FUHRER, Philippe SIMLER, Stéphane WEISHARD, Eric CONRAD, Anne DESCHAMPS-DELLENBACH, Jean-Claude DONIUS, Robert ENGEL, Jean Pierre HAAS, Gaby KARL-SCHORN, Stéphane KLEIN, Marie-Anne KOENIG, Guy RITTER et Gérard SCHENCK, délégués titulaires.

Madame Michèle LITTY et Monsieur Bernard DORGLER, délégués suppléants en remplacement de membres titulaires.

Mesdames Fabienne ROTH, Carine SCHUTZ, Messieurs Bernard GATTONI, Armand KELLER, délégués suppléants.

#### Absents excusés :

Monsieur Charles LEOPOLD, délégué titulaire, procuration à Monsieur Jean Pierre HAAS, délégué titulaire

Monsieur Jean François ROYER, délégué titulaire, procuration à Monsieur Marcel BAUER, président  
Madame Geneviève MULLER-STEIN, déléguée titulaire, procuration à Monsieur Guy RITTER, délégué titulaire  
Madame Monique SAWAYA, déléguée titulaire, procuration à Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, vice-présidente  
Monsieur Olivier ECKERT, délégué titulaire, remplacé par Madame Michèle LITTY, déléguée suppléante  
Monsieur Jean Jacques GOLDSTEIN, délégué titulaire, remplacé par Monsieur Bernard DORGLER, délégué suppléant  
Madame Michèle CLAVER, déléguée titulaire  
Messieurs Eric BRUNSTEIN, Jean Louis STEINBERGER, Michel FREYDT, Jean Martin KIENTZ et Serge SCHUHLER, délégué suppléant  
Monsieur Francis BRAUN, directeur de la Maison du Conseil Général

**Assistent en outre à la séance :**

Monsieur Hervé HEITZ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Sélestat  
Monsieur Marc ENSMINGER, Directeur Général Adjoint des Services  
Monsieur Jean Régis VIALON, Percepteur

q q q q q q

**Election d'un secrétaire de séance**

Monsieur André BOESCH, délégué de la commune de Scherwiller, est élu à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de la séance.

q q q q q q

**Adoption du procès-verbal de la précédente séance**

Le procès verbal du Conseil de Communauté du 5 octobre 2009 a été transmis à chacun des délégués le 20 octobre 2009.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

q q q q q q

**SOMMAIRE**

***I – LOGEMENT ET MOBILITES***

- 1. Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de transport collectif.. 3

***II - DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT***

**ASSAINISSEMENT**

- 1. Assainissement pluvial Sélestat : rue du Taennchel – constitution d'un groupement de commandes ..... 9

2. Assainissement pluvial Sélestat : route de Marckolsheim, accès aux ateliers municipaux – constitution d'un groupement de commandes ..... 11

### **III – COMMUNICATION-DIVERS**

1. Décision du Bureau .....  
2. Décisions du Président.....

q q q q q q

### **I – LOGEMENT ET MOBILITES**

#### **TRANSPORT**

#### **Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de transport collectif**

Rapport n° I – 1 présenté par Monsieur André BOESCH, vice-président

En préambule, Monsieur BAUER rappelle que le nouveau service du transport fonctionne depuis 5 ans avec les transports Schmitt. Un gros travail a été fait sur les itinéraires, sur le cadencement et on assiste à une bonne progression de la fréquentation. La nouvelle délégation de service public est l'occasion d'apporter des nouveautés pour améliorer le transport public sur lequel nous devons nous appuyer, dans l'intérêt de tous. D'autres habitudes de déplacement doivent être prises, la population doit s'approprier le transport public.

Monsieur BAUER précise que les cadencements seront bien adaptés au TER dont le trafic va augmenter en décembre avec la mise en service de la 3<sup>ème</sup> voie. Toutes les autorités organisatrices de transport font le maximum pour que le transport public devienne d'un usage facile et adapté.

#### **A- Préambule : rappel de la procédure**

Dans le cadre de la procédure de délégation pour la gestion du service de transports urbains, les entreprises suivantes se sont portées candidates, dans le cadre d'une remise des candidatures fixée au 16 mars 2009 :

- TRANSDEV NORD EST ;
- CARIANE EST (filiale de Kéolis-SNCF) ;
- CARPOSTAL FRANCE
- Groupement AUTOCARS SCHMITT/BUS EST : groupement momentané d'entreprises entre le délégataire actuel (Cars Schmitt) et la filiale Nord-Est de Véolia Transport (Bus Est).

Les quatre candidats ont été jugés comme présentant les garanties nécessaires pour assurer la gestion du service ; un document-programme de la consultation leur a été adressé, comprenant le règlement de la consultation, le cahier des charges techniques ainsi que le cadre de réponse, notamment financier (modèle de compte d'exploitation prévisionnel).

Seul le Groupement Autocars Schmitt / Bus Est a remis une offre.

## B- Le déroulement des négociations des offres

### a. Les offres remises

Le candidat Cars Schmitt / Bus Est a présenté une offre de base conforme au règlement de consultation ainsi qu'une variante proposant un « intercadencement » sur les lignes A et B ainsi qu'un TAD simple et plus attractif pour les clients (liaisons directes).

A la suite de la remise de son offre le 18 mai 2009 et de la réunion de Commission de DSP du 15 juin 2009, la Communauté a demandé des précisions en vue d'une première réunion de négociation avec le Groupement du 30 juin 2009 qui portaient notamment:

#### Sur le plan technique :

- Les modalités de calcul des *kilomètres* et des *heures de conduite*.
- Le nombre de *véhicules neufs* réellement mis en service au démarrage de la DSP et la justification de la présence dans les annexes financières des deux véhicules GX117 amortis sur 1 an.
- Les modalités de mise en place d'un *système de billettique*.
- Hypothèses de valorisation de la *prévision de fréquentation*.
- Pour le *TAD*, justification du *niveau élevé* du *kilométrage* « *plancher* »

#### Sur le plan économique :

- Le détail du *coût kilométrique* et notamment le *personnel d'entretien* non pris en compte dans le compte prévisionnel.
- Les *modalités d'amortissement des véhicules* (coût d'achat, valeur de revente, taux d'amortissement), et les liens entre le tableau d'amortissement et le compte prévisionnel.
- La justification des *pondérations des formules d'indexation* ; proposer des indices en remplacement des indices non publiés par l'INSEE.
- Pour le *TAD* :
  - la justification du niveau élevé des *coûts kilométriques unitaires*
  - les propositions d'un montant de *pénalités* pour non atteinte du plancher contractuel
  - les propositions d'un *plafond contractuel*.
- La justification des *mécanismes d'ajustement de la contribution* proposés et notamment l'intéressement à la performance économique (variation de 10% du ratio voyageurs/kilomètres).

Suite à cette première réunion de négociation, la Communauté a souhaité poursuivre les négociations sur la base de l'offre variante du candidat.

### b. La réunion du 30 juin 2009

La première réunion de négociation, consacrée à la présentation technique et économique de l'offre de l'entreprise, ainsi qu'aux réponses aux questions de la Communauté, a eu lieu le 30 juin 2009 dans les locaux communautaires.

Dans le cadre des négociations, il a été demandé au candidat d'apporter les précisions suivantes et d'optimiser un certain nombre d'éléments de son offre :

- Les modalités de valorisation du système billettique proposé :
  - identification des coûts de mise en place (coût d'investissement de départ) et de fonctionnement (entretien, amortissement, location).
  - indication de l'impact en termes de recettes et de niveau de contribution forfaitaire.
- Le détail des coûts de la nouvelle découpe et les modalités de leur imputation dans le compte d'exploitation prévisionnel.

- Les modalités d'amortissement des véhicules (coût d'achat, valeur de revente, taux d'amortissement), et les liens entre le tableau d'amortissement et le compte prévisionnel, pour les véhicules autres que CITARO.
- L'indication du coût de l'option « amplitude ».
- L'identification des coûts liés à l'agence commerciale dans les frais généraux d'exploitation.
- L'optimisation des charges de structure.

Il a été demandé au candidat de fournir ces éléments de réponse pour le 4 août 2009.

#### **c. La réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2009**

Cette réunion a permis de revalider l'offre technique du Groupement Cars Schmitt / Bus Est, en particulier sur les tracés du réseau de base. La discussion a ensuite porté sur :

- l'analyse du système de billettique proposé ainsi que sa valorisation en charges et en recettes : 88,6 K€HT d'investissements et 2 K€HT d'entretien annuel, soit un coût annuel par véhicule de 2,4 K€HT (pour 6 véhicules et une durée d'amortissement de 7 ans) ;
- la découpe des véhicules : 5 K€ par véhicule ;
- le coût de l'option « Amplitude » ; le coût unitaire de 3,19 €HT est jugé insuffisamment détaillé par la Communauté, il a été demandé au candidat de fournir des informations complémentaires sur le niveau de charges et de recettes lié à cette option. Par ailleurs, il a été décidé de ne pas lever l'option dès le démarrage de la nouvelle exploitation, mais de l'inclure en éventualité en cours d'exécution de la convention ;
- le niveau élevé des charges de structure.

Il a été demandé au candidat de fournir les explications complémentaires sur l'option « Amplitude » et d'optimiser ses charges de structure avant la réunion de négociation et de rédaction du contrat.

Les détails fournis sur l'option (niveau des recettes et des charges complémentaires) ont été fournis par le candidat. Sur les charges de structure, le groupement fait un effort minime de 4 K€ sur la contribution financière de la Communauté pour les services réguliers, la première année de la délégation.

#### **d. Les deux réunions de négociation du contrat des 2 et 7 octobre 2009**

Ces réunions ont concerné la rédaction en tant que telle de la nouvelle convention de délégation ; des discussions ont notamment porté sur :

- les éléments fiscaux de la délégation ;
- le régime fiscal de la contribution financière forfaitaire de la Communauté : il a été décidé de ne pas assujettir la contribution à la TVA à 5,5% mais d'y intégrer la taxe sur les salaires (gain de 24 K€ sur la première année pour les services réguliers) ;
  - le niveau de valorisation et les modalités de calcul de la taxe carbone ;
- les ajustements du régime financier de la délégation :
  - l'identification dans le compte d'exploitation prévisionnel de la taxe professionnelle ;
  - le niveau des réfections de charges et de pénalités en cas de non réalisation de service ;
  - les modalités d'indexation de la contribution financière de la Communauté ;
  - les modalités de calcul de l'intéressement commercial : il a été décidé que le Déléataire s'engage, avec partage des recettes supplémentaires avec la Communauté, sur un écart de 10% de recettes entre le prévisionnel du compte d'exploitation et la réalité du service ; la Communauté ne prend aucun risque financier en cas d'écart négatif, jusqu'à 10% de l'écart ; au-delà de cet écart, à la baisse comme à la hausse, les parties conviennent de se revoir ;
  - les modalités de rémunération du nouveau délégataire sur les deux premiers mois de la nouvelle exploitation, le nouveau service ne pouvant être opérationnel qu'à partir du 1<sup>er</sup> mars 2010. Il a été décidé de proratiser la contribution indexée de 2009 sur ces deux mois et de proratiser sur dix mois la contribution résultant du compte d'exploitation de la nouvelle délégation ; la contribution ne sera pas assujettie à la TVA, mais intègre la taxe sur les salaires. Pour 2010, la contribution en euros de janvier 2010 sera égale à 874 236 € (services réguliers + TAD).

## Les grands principes contractuels

Le contrat de délégation a pour objet la gestion du service public de transport de voyageurs sur le périmètre de transport urbain de la Communauté, pour une durée de sept ans.

Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et s'achèvera le 31 décembre 2016.

### A- Les conditions générales d'exploitation

#### a. La structure du réseau

Le réseau est cadencé ; il est de type radial reliant les communes périphériques à la commune – centre de Sélestat.

La gare de Sélestat constitue le pôle d'échange modal du réseau :

- Echanges entre les lignes du TIS
- Echanges entre lignes TIS et TER
- Echanges entre les lignes TIS et Réseau 67 (R67)
- Echanges entre les lignes TIS et les véhicules particuliers.

La place Vanolles, en lisière du centre-ville de Sélestat, constitue le pôle d'échange secondaire (échanges entre lignes du TIS).

Les services sont les suivants :

- 2 lignes de bus régulières desservant 5 communes (environ 26 000 habitants) :
  - ligne A :
    - § parcours : Châtenois – Sélestat – Ebersheim.
    - § horaires : cadencement à la ½ h en heures de pointe et à l'heure en heures creuses
  - ligne B :
    - § parcours : Scherwiller – Sélestat – Muttersholtz
    - § horaires : cadencement à la ½ h en heures de pointe et à l'heure en heures creuses
  - un intercadencement des lignes A et B dans Sélestat : ¼ h en heures de pointe et ½ h en heures creuses
- Un service de transport à la demande (TAD) en lignes virtuelles desservant 8 communes (environ 10 138 habitants)

Une option dénommée « Amplitude » qui vise à accroître l'amplitude de fonctionnement des lignes A et B, dans le sens d'une meilleure continuité de service avec le service ferroviaire TER, est susceptible d'être activée durant l'exécution de la présente convention.

#### b. La répartition générale des responsabilités

La Communauté a à sa charge le financement des équipements fixes (poteaux d'arrêts, abris-voyageurs, équipements de signalisation et d'information des voyageurs). Les aménagements de voirie relèvent de la compétence des communes.

Le Délégué utilise les poteaux d'arrêts, les abris-voyageurs et équipements de signalisation et d'information des voyageurs appartenant à la Communauté.

Pour l'exécution du service de transport, le Délégué fournit les biens et équipements d'exploitation nécessaires au fonctionnement du service, notamment les matériels roulants (avec découpe et fourniture d'un système de billettique) ainsi que l'atelier et le dépôt de bus. Le Délégué est par ailleurs chargé de la mise en place et de l'organisation d'une boutique commerciale.

Le Délégué a la charge de la réalisation de la politique de communication et d'information du public sur l'ensemble du réseau TIS et pour l'ensemble des services de transports de voyageurs offerts par le réseau TIS.

Le Délégué devra élaborer, conformément à la loi du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs :

- un Plan de Transport Adapté (PTA) aux priorités de desserte et aux niveaux de services définis par la Communauté, et précisant pour chaque niveau de service, les plages horaires, et les fréquences à assurer ;
- un Plan d'Information des Usagers (PIU), permettant une information gratuite, précise et fiable sur le service assuré, délivrée vingt-quatre heures au plus tard avant le début de la perturbation prévue.

## **B- Le régime financier**

Le régime financier de la nouvelle convention s'articule autour des deux éléments structurants suivants :

- *pour les services réguliers*, engagement du Délégué sur un niveau de recettes commerciales et de charges d'exploitation à travers un compte d'exploitation prévisionnel sur la durée de la délégation :
  - . la différence entre les recettes commerciales et les charges d'exploitation est compensée par la Communauté de Communes à travers le versement d'une contribution forfaitaire, indexée annuellement selon une formule paramétrique ;
  - . les variations d'offres interviennent dans l'équilibre de la délégation : en cas de variation du kilométrage commercial de référence de moins de 2%, la contribution de la Communauté demeure inchangée ; en cas de variation de l'offre kilométrique entre 2% et 5%, la contribution est ajustée des nouvelles recettes commerciales et des coûts unitaires définis dans le contrat ; dans le cas d'une variation de plus de 5%, les parties se renvoient ;
  - . en cas d'absence de réalisation de service, et hors cas de force majeure, la contribution est diminuée d'un niveau unitaire de charges défini contractuellement ; en cas de substitution de service, cette réfaction de charges est neutralisée ; en cas d'absence de substitution de service, le Délégué fait par ailleurs l'objet d'une pénalisation ;
  - . afin d'améliorer la fréquentation et la performance du réseau, le Délégué est intéressé à la progression des recettes commerciales et à l'amélioration du nombre de voyages par kilomètre parcouru ;
- *pour le TAD*, engagement du Délégué, pour un kilométrage commercial plancher, sur un niveau de recettes commerciales et de charges d'exploitation, à travers un compte d'exploitation prévisionnel :
  - . la différence entre recettes et charges est compensée par la Communauté à travers une contribution financière forfaitaire, indexée annuellement ;
  - . en cas de non atteinte par le Délégué du plancher kilométrique, la contribution est minorée des charges non réalisées par l'opérateur, sur la base d'un barème contractuel ;
  - . au-delà d'un plafond de kilomètres commerciaux, la Communauté n'intervient plus financièrement ;
  - . entre le plancher et le plafond kilométriques, la contribution communautaire est ajustée de la différence entre les recettes commerciales supplémentaires du Délégué et les charges correspondantes, sur la base d'un coût contractuel ;
  - . afin d'améliorer la performance économique du TAD, le Délégué est intéressé au taux de remplissage des véhicules.

## **C- Le contrôle de la délégation**

Le Délégué adresse à la Communauté, avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, un compte rendu technique, un compte rendu financier et un rapport d'activité. La Communauté a la possibilité d'envoyer ses agents ou conseils accrédités pour une vérification sur pièces ou sur place des documents du délégataire.

La convention fixe les indicateurs à produire par le Délégué à l'appui de ses comptes-rendus annuels.

**Monsieur KLEIN** demande si le matériel roulant intègre une démarche de développement durable.

**Monsieur BOESCH** répond qu'après la signature du contrat, le prestataire achètera les nouveaux bus plus grands qui répondront aux nouvelles exigences environnementales. Il ajoute qu'une évolution de 30% de la fréquentation est escomptée pour les cinq prochaines années.

**Monsieur BAUER** remarque que c'est là une question importante. Les véhicules actuels sont de qualité mais produisent plus de CO2 que les futurs bus qui bénéficieront des dernières avancées technologiques. **Monsieur BAUER** souligne l'évolution des circuits avec par exemple la nouvelle boucle prévue dans le parc d'activités Nord de Sélestat pour mieux desservir les entreprises ou encore le nouveau passage par la RD 1083 permettant de mieux desservir des zones scolaires. Il note également l'arrivée du Transport A la Demande à Sélestat pour faire profiter du service la population qui se trouve éloignée des lignes régulières.

Concernant le coût, **Monsieur BAUER** explique qu'une hausse de la fréquentation permet d'en diminuer l'importance. Le coût pour la collectivité peut en être également réduit avec la taxe du versement transport qu'il faudra mettre en place. **Monsieur BAUER** précise que dès lors que notre collectivité est dans un périmètre de transport urbain, elle peut instaurer le versement transport ce qu'ont fait avant nous toutes les autres collectivités dans la même situation.

**Monsieur BARBIER** se réjouit du pas en avant qui est fait, profitant de la nouvelle délégation de service public. Au-delà de la satisfaction de voir une entreprise de Muttersholtz retenue pour cette délégation de service public, les améliorations apportées nous engagent pour trouver une adéquation entre l'offre et la demande, avec une montée en charge progressive.

**Monsieur BARBIER** formule trois souhaits :

- Le versement transport est l'étape suivante qu'il faut passer pour nous donner les moyens d'une autonomie spécifique au transport. Comme l'eau paye l'eau, le transport paiera le transport. Alors que la fiscalité des entreprises va changer, c'est le bon moment pour instaurer le versement transport.
- Un bon transport est un transport cadencé, l'utilisateur ne devant pas avoir de questions à se poser sur les horaires ou sur les tarifs. La prochaine étape est un cadencement à la demi heure sur tout le territoire et un élargissement des plages de fonctionnement surtout en soirée.
- L'élargissement du périmètre, celui du Scot paraissant le plus pertinent. L'exemple riedien est parlant avec près de 10 000 habitants vivant au-delà de Muttersholtz.

**Monsieur BAUER** explique que la réglementation actuelle ne permet pas de sortir du périmètre, cette situation pouvant évoluer. Les réflexions doivent être menées avec le Réseau 67 du Conseil Général. **Monsieur BAUER** évoque la convention passée avec le Grand Ried pour fonctionner avec un seul billet. Ce système ne connaît pas encore un grand succès mais en créant l'offre, on crée aussi la demande.

**Monsieur BOESCH** remercie les services de la Communauté de Communes de Sélestat et la commission de travail qui l'ont assisté dans cette procédure. Il évoque le choix fait pour le système fiscal qui permet l'assujettissement à 2,4 % plutôt qu'à la TVA de 5,5 %. Il fallait être au niveau pour débattre de ces questions. Concernant les plages horaires, **Monsieur BOESCH** note que le coût éventuel des heures supplémentaires en soirée est connu et porté au contrat. **Monsieur BOESCH** souligne le fait que l'entreprise a toujours répondu aux demandes formulées.

**Monsieur BAUER** s'associe aux remerciements en soulignant la complexité du dossier et exprime sa satisfaction de voir une entreprise locale retenue pour assurer ce service.

Il est demandé au Conseil de Communauté

*sur avis favorable unanime du bureau*

**DE SE PRONONCER** sur ces dispositions

**D'APPROUVER** le choix du groupement Autocars Schmitt/Bus-Est comme Déléataire du Transport Intercommunal de Sélestat pour la période 2010-2016

**D'APPROUVER** le contrat de délégation du TIS

**D'AUTORISER** le Président à signer le contrat de délégation avec le groupement Autocars Schmitt/Bus-Est.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur BAUER souhaite bonne route au nouveau TIS.

q q q q q q

## **II - DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT**

### **ASSAINISSEMENT**

Objet : **Assainissement pluvial Sélestat – rue du Taennchel – constitution d'un groupement de commandes**

Rapport n° II – 1 présenté par Monsieur Albert CARL, vice-président

La ville de Sélestat a décidé d'aménager en 2009/2010 la rue du Taennchel.

L'assainissement pluvial associé à cette opération est une compétence de la communauté de communes de Sélestat. Elle est inscrite au programme 2009 de travaux d'assainissement pluvial.

#### **Groupement de commandes :**

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la ville de Sélestat, et la Communauté de Communes de Sélestat pour la réalisation conjointe des travaux de voirie et d'assainissement pluvial sur une emprise commune.

Cette disposition permet de s'affranchir des difficultés liées à la coordination des travaux entre différentes entreprises intervenantes, de garantir le respect du délai global d'exécution et présente un intérêt économique non négligeable.

Le rôle de coordonnateur sera confié à la ville de Sélestat, mandatée pour gérer la procédure d'appel d'offres jusqu'à l'attribution au nom et pour le compte des membres du groupement. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera donc composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement.

Il est proposé de confier ce rôle à M. Benoît HEINRICH, Président de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes.

Les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et au lancement d'une procédure de passation de marchés publics, hors frais de maîtrise d'œuvre pris en charge par la ville, seront supportés équitablement entre chaque membre. Les modalités de fonctionnement du groupement seront également définies dans la convention constitutive.

### **Projet :**

Le projet prévoit l'aménagement complet de la rue, y compris le carrefour avec la rue de Châtenois. Les travaux d'assainissement pluvial se décomposent de façon suivante :

- pose de 60 ml de collecteur pluvial en PVC DN200 mm et raccordement sur le réseau existant,
- pose d'un regard de visite,
- pose de 5 bouches d'égout neuves,
- pose de 50 ml de conduites de raccordement DN150 sur le collecteur,
- mise à niveau de 2 tampons existants,

pour un coût de **16 755.90 €** hors taxes selon l'estimation du service aménagement urbain de la ville de Sélestat, maître d'œuvre de ce projet.

L'ensemble des travaux d'assainissement pluvial fera l'objet d'une demande de subvention au titre de l'assainissement pluvial auprès du Conseil Général.

Il est proposé au Conseil de Communauté,

***sur avis favorable unanime du Bureau***

***DE SE PRONONCER*** sur ces dispositions,

***D'APPROUVER*** le lancement des travaux d'assainissement pluvial liés à l'aménagement de la rue du Taennchel à Sélestat

***D'APPROUVER*** le principe de constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Sélestat et la ville de Sélestat

***DE DESIGNER*** la ville de Sélestat comme le coordonnateur de ce groupement dans les conditions décrites ci-dessus

***D'APPROUVER*** la constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commandes et de désigner M. Benoît HEINRICH comme membre à voix délibérative de cette commission représentant la Communauté de Communes de Sélestat

***D'AUTORISER*** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention constitutive du groupement

***DE SOLLICITER*** une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de l'assainissement pluvial.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

# ASSAINISSEMENT

**Objet : Assainissement pluvial Sélestat – route de Marckolsheim, accès aux ateliers municipaux – constitution d’un groupement de commandes**

Rapport n° II – 2 présenté par Monsieur Albert CARL, vice-président

La ville de Sélestat a décidé d'aménager en 2009/2010 une rue annexe de la route de Marckolsheim ainsi que l'accès aux ateliers municipaux à Sélestat.

L'assainissement pluvial associé à cette opération est une compétence de la communauté de communes de Sélestat. Elle est inscrite au programme 2009 de travaux d'assainissement pluvial.

## **Groupement de commandes :**

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la ville de Sélestat, et la Communauté de Communes de Sélestat pour la réalisation conjointe des travaux de voirie et d'assainissement pluvial sur une emprise commune.

Cette disposition permet de s'affranchir des difficultés liées à la coordination des travaux entre différentes entreprises intervenantes, de garantir le respect du délai global d'exécution et présente un intérêt économique non négligeable.

Le rôle de coordonnateur sera confié à la ville de Sélestat, mandatée pour gérer la procédure d'appel d'offres jusqu'à l'attribution au nom et pour le compte des membres du groupement. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera donc composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement.

Il est proposé de confier ce rôle à M. Benoît HEINRICH, Président de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes.

Les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et au lancement d'une procédure de passation de marchés publics, hors frais de maîtrise d'œuvre pris en charge par la ville, seront supportés équitablement entre chaque membre. Les modalités de fonctionnement du groupement seront également définies dans la convention constitutive.

## **Projet :**

Le projet prévoit l'aménagement complet de la rue. Les travaux d'assainissement pluvial se décomposent de façon suivante :

- pose de 7 bouches d'égout neuves avec grilles,
- pose de 40 ml de conduites de raccordement DN150 sur le collecteur,
- mise à niveau de 6 tampons existants,

pour un coût de 8 657,- € hors taxes selon l'estimation du service aménagement urbain de la ville de Sélestat, maître d'œuvre de ce projet.

L'ensemble des travaux d'assainissement pluvial fera l'objet d'une demande de subvention au titre de l'assainissement pluvial auprès du Conseil Général.

Monsieur BAUER précise que ces travaux permettront de desservir les 60 logements créés derrière l'Agence Culturelle d'Alsace.

Il est proposé au Conseil de Communauté,

*sur avis favorable unanime du Bureau*

**DE SE PRONONCER** sur ces dispositions,

**D'APPROUVER** le lancement des travaux d'assainissement pluvial liés à l'aménagement d'une rue annexe de la route de Marckolsheim ainsi que l'accès aux ateliers municipaux à Sélestat

**D'APPROUVER** le principe de constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Sélestat et la ville de Sélestat

**DE DESIGNER** la ville de Sélestat comme le coordonnateur de ce groupement dans les conditions décrites ci-dessus

**D'APPROUVER** la constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commande et de désigner M. Benoît HEINRICH comme membre à voix délibérative de cette commission représentant la Communauté de Communes de Sélestat

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention constitutive du groupement

**DE SOLLICITER** une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de l'assainissement pluvial.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

### **III – COMMUNICATION ET DIVERS**

Il est donné communication des décisions prises par délégation du Conseil de Communauté.

#### Décisions du Bureau – séance du 26 octobre 2009

- ☐ **Assainissement** : Ebersmunster, rue du Cygne, servitude de passage

#### Décisions du Président :

- ☐ **Affaires générales** : marché relatif à la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères : avenant n°2 (*décision n° 2009-53 du 1<sup>er</sup> octobre 2009*)
- ☐ **Sports** : Cosec Eugène Griesmar : avenant au contrat de fourniture de gaz (*décision n° 2009-54 du 6 octobre 2009*)
- ☐ **Hydraulique fluviale** : marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de protection de Sélestat contrat les crues du Giessen (*décision n° 2009-55 du 7 octobre 2009*)
- ☐ **Sports** : Cosec Eugène Griesmar : aménagement de trois tireuses à bière (*décision n° 2009-56 du 7 octobre 2009*)

- ⇒ **Petite enfance** : avenant 1 au marché de gestion du service périscolaire et de l'ASHL de Kintzheim/Orschwiller (*décision n° 2009-57 du 13 octobre 2009*)
- ⇒ **Sports** : Cosec Eugène Griesmar : contrat pour la fourniture d'électricité (*décision n° 2009-58 du 19 octobre 2009*)
- ⇒ **Finances** : résiliation d'un contrat d'échange de conditions d'intérêts (*décision n° 2009-59 du 2 novembre 2009*)



**Monsieur BAUER** explique que certaines décisions présentées sont relatives aux travaux d'agrandissement du COSEC qui avancent bien.

**Monsieur SCHWANDER** remercie le président pour la compassion qu'il a exprimée à la commune de Baldenheim à l'occasion du deuil qui la frappe.

**Monsieur BAUER** remercie l'ensemble des participants en rappelant les différentes manifestations prévues au cours de la semaine à venir.



Plus personne ne demandant la parole, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

  
**André BOESCH**  
Secrétaire de séance

  
**Marcel BAUER**  
Président